

Le Bignon du Maine

2021



Bulletin Communal - n° 32

Le mot du maire



Par l'intermédiaire de ce bulletin, le Maire et le Conseil Municipal vous offrent très simplement leurs meilleurs vœux de santé, de bonheur, de paix à toutes les familles.

Que cette année 2022 apporte à chacun d'entre vous beaucoup de réussite, de convivialité, un peu de sourire.

Nous tenons à remercier tous les bénévoles, qui par leurs actions contribuent à une vie communale.

Le Conseil Municipal vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et tous ses vœux pour 2022.

Le Maire
Jean-Louis Bellay

Mon Village

Qu'il est joli mon village,
Les habitants y sont aimables
Des fleurs à chaque fenêtre.
Les gens d'ailleurs y voient le bien-être
Mais dans le bonheur,
Il y a parfois de la rancœur.
Dans certains de ces sourires
Pourquoi tant de jalousie ?
Cela peut faire beaucoup de mal.
Mais hélas ils ne pensent pas à mal.
Que la vie pourrait être belle
Dans ce village modèle,
Donnez-vous tous la main.
Et le bonheur sera pour demain.



Chorale du Buret à l'Eglise lors de la mise en lumière du bourg le 3 décembre 2021

Sommaire

Le mot du maire	2
Vie municipale	3
Tri et Collecte des déchets	6
C'est arrivé en 2021	7
Ecole La Bignone	8
Les compte rendus du conseil municipal	10
Le coin des associations	24
Services locaux et France Services	26
Calendrier des manifestations 2022	28
Permanence des élus	28
La motte féodale	29
L'Eglise et sa rénovation en 2021	29

Directeur de publication : Jean-Louis BELLAY
Responsable de la rédaction : Stéphanie PELTIER
Conception et Réalisation :
Commission Information et secrétaire de mairie Sylvie Hunault
Membres de la commission Information :
Mélanie Chauveau
Bertrand Landelle
Louis Mahé
Stéphanie Peltier
Constance Thireau
La Commission Information remercie toutes les personnes qui ont pris part à l'élaboration de ce 32^{ème} bulletin.

Numéros d'urgences

URGENCES EUROPÉENNES

112

SAMU

15

POMPIERS

18

CABINETS MÉDICAUX

Meslay du Maine :

4 rue Chevreuil **02 43 98 40 64**

30 rue de Laval **02 43 98 68 10**

Horaires du secrétariat de la mairie

✉ 3 rue du Lin - 53170 LE BIGNON-DU-MAINE

☎ 02 43 98 42 64

Mail : mairie.le.bignon.du.maine@wanadoo.fr

Site internet : www.lebignondumaine.mairie53.fr

Lundi 8h30 à 12h30 13h30 à 18h00

Mardi 8h30 à 12h30 -

Vendredi 8h30 à 12h30 13h30 à 17h00

Défibrillateur

Un défibrillateur cardiaque est placé sur le mur extérieur de la salle des fêtes.



Nouveaux habitants

Vous venez d'emménager dans notre commune, nous vous souhaitons la bienvenue. Les nouveaux habitants sont invités à se présenter en Mairie avec une pièce d'identité ou un livret de famille pour se faire connaître.



Recensement militaire

Les jeunes garçons et filles ayant 16 ans, doivent se recenser à la mairie avec le livret de famille, carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire. Une attestation de recensement leur sera remise, cette attestation est indispensable pour établir un dossier de candidature à un examen, concours ou permis de conduire. Le recensement permet à l'administration de vous convoquer à la journée défense et citoyenneté (JDC) et de vous inscrire d'office sur les listes électorales quand vous atteignez l'âge de 18 ans.



Inscription sur les listes électorales

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement, ...), il doit demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de la mairie.

Le dépôt de la demande d'inscription sur les listes électorales est recevable à tout moment.

Trois options possibles pour le dépôt de la demande (article R5 du code électoral) :

- déposée en personne ou
- adressée par courrier, au moyen du formulaire agréé CERFA accompagné des pièces, ou
- présentée par un tiers dûment mandaté (procuration obligatoire - mandat écrit)
- démarche en ligne (servicepublic.fr) *

* s'agissant des demandes déposées dans le cadre de la télé procédure accompagnée des pièces justificatives, elles sont enregistrées dans le REU (répertoire électoral unique) et mises à disposition des communes en vue de leur instruction.

Pour les citoyens, les conditions d'inscription sur les listes électorales ont été assouplies : depuis le 2 janvier 2020, les demandes d'inscription pourront être déposées, au plus tard, le sixième vendredi précédant le scrutin, soit 37 jours.

Lotissement

Des parcelles sont disponibles à la vente. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la Mairie au 02 43 98 42 64



Fibre optique

Pour savoir si votre habitation est éligible au raccordement à la fibre optique, consultez le site Mayenne Fibre : <https://www.mayenne-fibre.fr/carte-aero.php>

Urbanisme

Depuis la mise en place cette année du PLUi : Plan local d'Urbanisme intercommunal, vos travaux ou constructions sont soumises à de nouvelles règles d'urbanisme en fonction de votre type de projet, du lieu, et de votre zone.

Vous devez déposer en mairie, une demande de permis (permis de construire, d'aménager, de démolir) ou une demande de déclaration préalable.

Les imprimés Cerfa nécessaires sont disponibles sur www.servicepublic.fr

En cas d'interrogation, vous pouvez contacter la mairie ou le service urbanisme de Château-Gontier au : 02 43 09 55 73 ou 02 43 09 55 55.

Le PLUi et l'identification de la zone applicable à votre parcelle peuvent être consultés sur : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Les assistantes maternelles

Pour garder vos enfants, vous pouvez vous adresser aux 3 assistantes maternelles présentes sur la commune, toutes agréées pour la garde de 4 enfants :

Karine Budor

11 allée du Lavoir
02 43 58 83 19

Marie-Claude Huault
5 rue du Vassé
02 43 98 62 38

Dominique Veillé
1 rue de la Forge
02 43 90 01 76



Transports scolaires

Transport scolaire : Les lycéens peuvent bénéficier du car scolaire, ligne de Laval 109, passant par le village à 6h49, retour de Laval à 18h35 et 13h05 le mercredi (organisé par le Conseil Départemental). Ce transport n'est pas réservé aux seuls lycéens, **toute personne intéressée peut profiter de ce mode de transport.**

Les maternelles, primaires et collégiens bénéficient du car scolaire pour la liaison Le Bignon-du-Maine - Meslay du Maine (organisé par le Conseil Départemental), départ à 7h57 le matin, et arrivée à 17h47 le soir.

Toutes les informations sur le site :

<https://aleop.paysdelaloire.fr/mayenne>



Vos démarches administratives

Carte d'identité et passeport

Pour demander une carte nationale d'identité ou un passeport, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période. La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans. La demande doit être faite auprès de la Mairie de Meslay du Maine au 02 43 64 10 40 (sur Rendez-vous), vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne afin de gagner du temps sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (<https://ants.gouv.fr/>).

Horaires d'ouvertures de la mairie de Meslay du Maine :

Lundi - Mardi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Mercredi : 8h30 à 12h00

Jeudi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

Vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

PACS

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexe différent. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers. Vous devez faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en vous adressant soit à l'officier d'état civil (en mairie) de la commune de résidence commune, soit à un notaire. Vous pouvez consulter le site www.service-public.fr pour obtenir toutes les informations sur les démarches à effectuer.



Location des salles

Voici les tarifs pour la location des salles communales. Réservation auprès de la mairie.

		Salle des fêtes 100 places assises		Réfectoire* 50 places assises		
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	
Caution de réservation		50,00 €				
Caution : 1 chèque de 850 €	Propreté (nettoyage salle + poubelle)	600,00 €				
	bruit	50,00 €				
	salle	200,00 €				
location du 1er octobre au 30 avril (avec chauffage)						
Location	Particulier	1ère journée	160,00 €	210,00 €	85,00 €	110,00 €
		2ème journée	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €
	Associations communales	35,00 €		20,00 €		
	Sépulture	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €	
	Vin d'honneur	100,00 €	145,00 €	60,00 €	80,00 €	
location du 1er mai au 30 septembre (sans chauffage)						
Location	Particulier	1ère journée	110,00 €	160,00 €	60,00 €	90,00 €
		2ème journée	60,00 €	85,00 €	40,00 €	50,00 €
	Associations communales	20,00 €		10,00 €		
	Sépulture	40,00 €	60,00 €	30,00 €	40,00 €	
	Vin d'honneur	80,00 €	110,00 €	40,00 €	60,00 €	
	École	Gratuit				
	St Sylvestre (nuit du 31/12 au 1/01) (chauffage - cuisine - 2 jours)	280,00 €	450,00 €	150,00 €	250,00 €	
Cuisine	1ère journée	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	

Tarifs revus chaque année au 1^{er} janvier

*gazinière + frigo familial



Cimetière

Les tarifs sont les suivants :

Type de concession	Surface	Tarifs
15 ans	2 m ²	300 €
30 ans	2 m ²	550 €
15 ans avec cavurne	1 m ²	450 €
30 ans avec cavurne	1 m ²	600 €
Renouvellement cavurne 15 ans	1 m ²	200 €
Jardin du Souvenir 15 ans		50 €

Lutte contre le bruit

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon et pompes d'arrosage à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8H30 à 12H et de 14H à 19H30
- les samedis et mercredis de 9H à 12H et de 15H à 19H
- les dimanches et jours fériés de 10H à 12H

Déchets ménagers

La collectivité met à votre disposition un espace propreté, sur la commune du Bignon-du-Maine, qui a été réaménagé en 2020, avec des conteneurs semi-enterrés, afin de recueillir vos sacs d'ordures ménagères.

Stop aux incivilités

Alors que la grande majorité des habitants adopte un comportement responsable et utilise à bon escient les espaces propreté, les agissements d'une minorité exaspèrent les utilisateurs des espaces, le personnel communal en charge de l'entretien des sites, le personnel intercommunal en charge de la collecte, et les élus. Merci à vous de garder ces espaces propres pour le plus grand confort de tous.

Nous vous rappelons les articles 4 et 5 de l'arrêté du Maire du 18 juillet 2006 qui régleme l'utilisation de l'espace à savoir :

Article 4 - L'espace propreté n'est pas utilisable entre 22 h et 7 h le lendemain matin.

Article 5 - Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté seront passibles d'une amende de 70 €.

L'intégralité de l'arrêté est affichée à l'espace propreté et au panneau d'affichage de la Mairie.



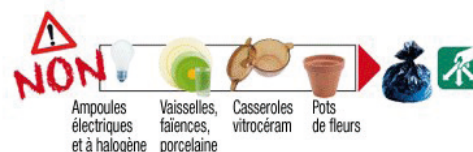
Vous pouvez déposer les emballages avec leurs bouchons, même les bouteilles d'huile. Il n'est pas nécessaire que vous laviez les emballages mais videz-les bien de leur contenu.

Essayez de compresser les bouteilles en plastique et mettez bien à plat les briques alimentaires.

Ne mettez pas de gros cartons bruns (à déposer en déchetterie).



Il n'est pas nécessaire de laver les emballages en verre, il suffit de bien les vider. Par contre, ne mettez pas les bouchons, capsules ou couvercles dans le conteneur.



Déchetterie

Meslay du Maine - Voie de la Guiterrière

Lundi	9h-12h	14h-17h
Mercredi		14h-17h
Vendredi		14h-17h
Samedi	9h-12h	14h-17h

Villiers Charlemagne - Rue des Sports

Mercredi		14h-17h
Samedi	9h-12h	

On ne doit pas brûler les déchets

Il est formellement interdit de brûler déchets ménagers et végétaux (herbes, résidus de taille ou d'élagage) à l'air libre sur leur propriété, article 84 du règlement sanitaire départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1980 pour le département de la Mayenne. Brûler vos déchets verts vous expose à une contravention de 450 € (art. 131-13 du code pénal).

50 Kg de déchets verts brûlés c'est :

- > 6000 kms parcourus par une voiture diesel récente (18400 km par une voiture essence)
- > 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière fioul
- > Plus de 100 trajets aller-retour, selon le véhicule, pour rejoindre une déchetterie située à 20 km.

Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants* en quantité importante dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes.

Ne brûlez plus, valorisez-les !!

Le compostage domestique : tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes

Le broyage et le paillage : petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes

La déchetterie : vous pouvez y déposer vos déchets verts : ils seront valorisés.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.



C'est arrivé en 2021

État civil

Nous leur souhaitons la bienvenue au Bignon-du-Maine, et leur adressons tous nos vœux de bonheur :

Toutes nos félicitations aux parents de
Eléanore JEGOU, née le 24 avril 2021
Gaspard PINTAT, né le 3 octobre 2021

Nous regrettons le décès de :
Gérard Le Conte, le 3 septembre 2021

Le personnel communal

L'école du Bignon-du-Maine accueille désormais une nouvelle cantinière, Mme Laurence Lancelin. Elle a également en charge la nouvelle garderie et le nettoyage des locaux.



adjoint technique à la restauration scolaire

Opération Argent de poche



Comme tous les ans, la commune a renouvelé l'opération Argent de poche avec des jeunes de la commune.

Pour rappel, ces chantiers sont proposés tous les ans aux jeunes du Pays de Meslay-Grez dans le cadre des «Chantiers Citoyens Argent de Poche», en partenariat avec les communes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Pour s'inscrire, il suffit de remplir le dossier d'inscription et de le renvoyer au service jeunesse. Toutes les informations sont sur le site : <http://www.paysmeslaygrez.fr>.

Les jeunes qui ont participé au chantier «Argent de poche» : Nolwenn PELOIL, Louise PRIOUX, Noam DURAND.

Illuminations

Tous les lundis soirs à partir du 8 novembre, ont eu lieu des ateliers pour la réalisation de décorations pour les illuminations. La mise en lumière a eu lieu le vendredi 3 décembre à 18 h. Nous vous convions à participer aux ateliers l'année prochaine, afin de nous retrouver ensemble dans une ambiance conviviale pour la mise en beauté de notre commune.



Fleurissement



CCAS

Le dimanche 28 novembre 2021, tous les habitants de la commune âgés de plus de 60 ans ont été conviés au repas du CCAS. Il a rassemblé 15 personnes.



École publique la Bignone

RPI Le Bignon du Maine - Maisoncelles du Maine

L'école du Bignon du Maine compte cette année 28 élèves pour une seule classe, suite à la fermeture d'une classe lors de la rentrée de septembre 2021 :

- CM1 (18) / CM2 (10) soit 28 élèves. Enseignant : Grégory LABASQUE et directeur de l'école.

L'année scolaire 2020-2021 a été de nouveau particulière car beaucoup de projets ont été annulés dont la classe de neige au mois de mars. Les élèves étaient déçus car le séjour a été annulé au dernier moment.

Cette année, le projet classe de neige sera reconduit et le séjour est prévu du 06 au 16 mars 2022 au Collet d'Alleverd (9 jours sur place). Des ventes de viennoiseries ont été mises en place pour récolter des fonds afin de faire baisser le coût pour chaque famille. Trois ventes avaient été réalisées lors de l'année scolaire dernière et cette année, le 17 octobre, il y a eu la dernière vente. Merci à tous ceux qui ont participé.

Les autres projets et activités sont encore nombreux cette année et ont démarré dès la deuxième semaine suivant la rentrée.

Les CM1/CM2 ont effectué un cycle voile durant la première période à la base de Saint Denis du Maine tous les mardis après-midi. Nous avons eu toutes les conditions et cela a permis aux enfants de progresser en toute sécurité et sans appréhension. Il faudra de la confiance en juin prochain pour la régata car nous sommes les tenants du titre. Les enfants étant trop nombreux pour faire voile en même temps, ils ont suivi en parallèle un cycle pétanque. Cette activité a été très bien vécue avec beaucoup d'envie et de motivation.

En période 2, nous ferons un cycle Tennis de table à Ballée. En période 5, il y aura un cycle natation (10 séances à la piscine de Meslay).

En partenariat avec Mayenne Nature Environnement et leur animateur : Olivier DUVAL qui interviendra encore cette année dans chaque classe du RPI, pour continuer le projet entamé l'an dernier sur le rôle des insectes pollinisateurs et en particulier celui des abeilles, les enfants suivront un cycle autour des chauves-souris.

Bénédicte BLOUIN intervient cette année à l'école La Bignone pour travailler avec les enfants sur le chant choral avec pour thème les sciences. Mais aussi, les enfants produisent des sons particuliers avec les structures Baschets. Chaque lundi après-midi, on peut entendre chanter et jouer les enfants.

L'année dernière, les élèves de CM avaient organisé un contre-la-montre par équipes autour de l'école, en lien avec le Tour de France. Ils avaient mesuré un parcours autour de l'école (avec tous types de terrains) de 1 km et ils ont fait 27 tours par équipe pour réaliser la distance de l'étape Changé-Laval. Chaque équipe a terminé ses tours sous un soleil de plomb et les parents, ainsi que des membres du Conseil Municipal ont assuré la sécurité sur le parcours. Les enfants avaient écrit des lettres au Maire, aux voisins (près desquels passait le parcours), aux parents, à la Presse, pour avertir de leur action.

Cette année, le projet est d'organiser au moins une journée sans car (au mois de juin). Les élèves viendront à vélo à l'école le matin et ils repartiront à vélo le soir. Cette action sera engagée en lien avec le développement durable, et sera entièrement à l'origine des élèves, qui organiseront tout.

Dates à retenir :

- Classe de neige au Collet d'Alleverd du 06 au 16 mars 2022
- Vendredi 10 décembre 2021 : fête de Noël à Maisoncelles
- Juin 2022 : P'tit tour à vélo
- Samedi 25 juin 2022 : Fête du RPI Le Bignon-du-Maine/Maisoncelles-du-Maine au Bignon-du-Maine en version «guinguette»

Voile



Sortie vélo



Musique



Nouvelle plaquette du RPI :



Mayenne Nature Environnement



SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - CHAUVEAU Mélanie - Constance THIREAU - MICHEL Jean-Claude - DELLIÈRE Aurore - MAHE Louis

Absent excusé : RAGUIN Laurent - Sébastien MONSIMER

Assistait également : HUNAUT Sylvie, secrétaire de Mairie

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rapport de La CLECT / Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de 2004 -2020

CONVENTION RPI 2019/2020 / PARTICIPATION FINANCIÈRE

Suite aux échanges avec les élus de la commune de Maisoncelles, la répartition de la participation au fonctionnement du RPI se fera selon 2 critères :

- la somme des charges des 4 structures, à savoir la Garderie à Maisoncelles, la cantine dans les 2 écoles et l'école maternelle de Maisoncelles pour l'ATSEM,
- la répartition des enfants dans les 2 communes.

M. Le Maire propose de verser une participation de 4 804,37 € à la commune de Maisoncelles du Maine.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser la participation indiquée ci-dessus.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL À LA CANTINE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 5 novembre 2020,

Vu la prolongation de l'arrêt de travail en maladie ordinaire de l'agent en poste, du 01 décembre 2020 au 31 décembre 2020, et étant donné l'urgence du besoin de recruter pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

Le recrutement d'un contractuel dans le grade d'adjoint technique en remplacement de l'agent en arrêt maladie, pour assurer les fonctions de ravitaillement, préparation des repas, ménage, vaisselle à la cantine, ainsi que le ménage des bâtiments communaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h/semaine ou annualisé 21h/semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 359.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DES 4 FAÇADES DU CLOCHER ET TRAVAUX DE MAÇONNERIE POUR MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉGLISE

DEMANDE DE DSIL 2021

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la sécurisation et de la rénovation de l'église des travaux complémentaires ont été envisagés.

Une estimation chiffrée a déjà été établie, celle-ci s'élève à 312 349,91 euros HT, soit 374 819,89 euros TTC.

Une demande de subvention sera transmise dans le cadre de la DSIL 2021, s'ajoutant à la DETR 2020 ainsi qu'au Conseil Départemental et à la Région.

Le plan de financement de ce projet s'articule comme suit :

Dépenses estimées à	En € HT	Recettes estimées à	En € HT
Echafaudage Locatech	37 755,00	Conseil départemental : programme restauration du patrimoine public de caractère (30%)	86 992,00
Maçonnerie Sarl Veillé	190 778,61	Région Pacte Ruralité (30%)	86 992,00
Couverture Sarl Pesche	60 917,30	DETR (2020)	25 000,00
A3 Architecture	20 900,00	DSIL 2021	50 896,00
AC2S mission sécurité	1 474,00	Commune (autofinancement)	62 469,91
Gougeon (horloge)	525,00		
total	312 349,91	total	312 349,91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions afférentes au dossier,
- autorise le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

La reprise des résultats 2019 sur le budget principal en section fonctionnement recettes n'est pas correcte ; suite à la dissolution du budget annexe le compte 002 doit être de 282 950,49 €, d'où la rectification suivante :

Recettes	Fonctionnement
002	- 1 683,94 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

► Commission jeunes

Les mairies ont reçu un courrier de l'inspecteur d'académie précisant que les effectifs du RPI allaient être étudiés avec attention pour la prochaine rentrée scolaire ; une classe va certainement être fermée, Mme Cailleau a participé au conseil d'école du 23 novembre ; les maires sont invités à se concerter, en cas d'impossibilité à se mettre d'accord, une commission technique départementale prendra la décision finale.

La participation financière du Bignon du Maine dans le cadre du RPI a été revue, le montant est calculé pour 50 % en fonction de la population et en fonction de la fréquentation des enfants dans chaque structure.

► Commission bâtiments

Les travaux de rénovation du clocher de l'église et de maçonnerie ont été planifiés :

- Février 2021 : montage de l'échafaudage par l'entreprise LOCATECH
- mars 2021 : dépose de la couverture et bâchage par l'entreprise PESCHE
- avril 2021 : démarrage des travaux de maçonnerie par l'entreprise VEILLÉ

La durée des travaux de maçonnerie-gros œuvre est de 5 mois.

La durée des travaux de couverture charpente est de 2 mois 1/2.

Le portail du cimetière est en cours de fabrication par Laurent Raguin, il sera reposé prochainement.

► Commission voirie

L'entreprise REMON a procédé aux travaux de broyage et d'élagage pendant la 2ème semaine de novembre.

L'enquête publique concernant le PLUi a donné lieu à 2 observations sur la commune :

- 1 parcelle au lieu-dit « Carrefour » va pouvoir faire l'objet d'un changement de destination.
- la demande de M. Levinais pour un terrain de 9000 m² qu'il souhaitait mettre en constructible n'est pas recevable, car la commune devrait dans ce cas diminuer ses terrains constructibles de la même surface.

SÉANCE DU 14 JANVIER 2021

Présents : BELLAY Jean-Louis - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - CHAUVEAU Mélanie - Constance THIREAU - MICHEL Jean-Claude - DELLIÈRE Aurore - MAHE Louis - RAGUIN Laurent - Sébastien MONSIMER

Absent excusé : LANDELLE Bertrand

Assistait également : HUNAULT Sylvie, secrétaire de Mairie

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL À LA CANTINE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la vacance de l'emploi en date du 31 décembre 2020,

Vu le tableau des effectifs de la commune en date du 5 novembre 2020,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un contractuel dans le grade d'adjoint technique pour le poste à la cantine pour assurer les fonctions de ravitaillement, préparation des repas, ménage, vaisselle à la cantine, ainsi que le ménage des bâtiments communaux, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h/semaine ou 21h/semaine annualisé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 363 majoré 337.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le recrutement.

DEMANDE DE SUBVENTION « MAYENNE RELANCE » AU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 6 717 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 1^{er} juillet 2021.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Rénovation de l'Espace Culturel

2 - Calendrier prévisionnel du projet :

Projet réalisé en 2020 mais pour lequel nous n'avons pas pu obtenir la subvention DETR sur laquelle nous comptons.

3 - Estimation détaillée du projet :

DEPENSES	Total € HT
Menuiseries extérieures Sarl Maline	1 567,97 €
Sols Sarl Remon	8 906,70 €
Electricité/placo/cloisons/plomberie Sarl Guesnerie	12 944,08 €
Total des dépenses	23 418,75 €

TOTAL HT 23 418,75 €

TVA (20 %) 4 683,75 €

TOTAL TTC 28 102,50 €

4 - Plan de financement :

RECETTES	Total € HT
Département (Mayenne Relance)	6 717,00 €
Fonds de concours CCPMG	8 500,66 €
Fonds propres de la commune	8 201,09 €
TOTAL	23 418,75 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance - volet communal, d'un montant de 6 717,00 €,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

► Commission jeunes :

Suite à la fermeture probable d'une classe sur le RPI Le Bignon/Maisoncelles à la prochaine rentrée et vu qu'aucune des 2 communes n'est favorable à une fermeture de classe, la décision reviendra à l'inspection d'académie. La mairie de Maisoncelles a souhaité envoyer un courrier à chaque famille pour leur demander quelle classe elle préférerait voir fermer.

► Commission bâtiments

Les travaux d'échafaudage de l'église vont débiter en février.

L'entreprise Vitrail France va établir un devis pour la réfection du vitrail au-dessus de la porte de l'église.

A la Motte Féodale des Chassebouvières, terrain acquis par la commune, une journée de nettoyage avec la location d'une broyeuse est programmée le 19 février au matin, afin d'éclaircir un peu le terrain.

► Commission voirie :

Suite à la numérotation exigée des lieux-dits, des devis vont être demandés afin de fournir des plaques de numéros aux habitations concernées (voir délibération n°06 de février 2020).

La commune avait fait l'acquisition d'un tracteur tondeuse, celui-ci n'ayant pas vraiment d'utilité, la commune va le revendre et acheter en remplacement une simple tondeuse.

Un nouvel agent communal a été recruté pour le 1^{er} février 2021, en remplacement d'Alain ROCTON, qui a fait valoir ses droits à la retraite le 30 novembre 2020, il s'agit de Steven BEAUSSIER.

SÉANCE DU 11 MARS 2021

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - CHAUVEAU Mélanie - THIREAU Constance - MICHEL Jean-Claude - DELLIERE Aurore - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien

Absent excusé : RAGUIN Laurent

Assistait également : HUNAUT Sylvie, secrétaire de Mairie

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente.

TRAVAUX DE VOIRIE 2021/2025 /GROUPEMENT DE COMMANDES CCPMG

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose un groupement de commandes pour le marché des travaux de voirie 2021-2025. Il est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise la commune à adhérer au groupement de commandes et autorise M. Le Maire à signer tout acte inhérent au dossier.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, vote l'attribution des subventions comme suit :

UDAF	30,00 €
SPA	114,24 €
Prévention routière	20,00 €
Club de la Joie	100,00 €
AFN	50,00 €
AMB	20,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	46,00 €
Groupement de défense contre les organismes nuisibles de LE BIGNON DU MAINE	130,00 €
Association de pêche	20,00 €
Fondation du Patrimoine	55,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	785,24 €

M. LANDELLE président du Club de la Joie n'a pas pris part à la délibération.

OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour l'OUVERTURE DE CREDIT et des conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de contracter une ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie,
- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit d'un montant de 150 000 euros, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0.40 %, soit à ce jour 0.40 %

Prélèvement des intérêts : trimestriel par débit d'office

Commission : 0,30% l'an (prélèvement à la mise en place)

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. BELLAY Jean-Louis, maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

L'article 59 de la Loi du 26 janvier 1984 prévoit que les fonctionnaires en position d'activité, peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas.

Ces autorisations spéciales d'absence sont accordées sur demande préalable, soit de plein droit, soit sous réserve des nécessités du service.

Ces dispositions s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires, contractuels à temps complet ou non complet.

Vu les avis du Comité technique du CDG 53 du 9 mars 2007 et du 16 juin 2017,

Le Conseil municipal, accorde après délibération, les autorisations suivantes :

Naissance d'un enfant ou adoption (dans la mesure où la naissance ou l'adoption est de droit, cette disposition n'a pas sa place parmi les autorisations spéciales d'absence. Néanmoins, il convient de la signaler)	3 jours ouvrables
Mariage du fonctionnaire ou conclusion d'un PACS	5 jours ouvrables
Décès ou maladie très grave du conjoint, du partenaire lié par un PACS, père, mère, beaux-parents (majorés le cas échéant, des délais de route qui ne doivent pas excéder 48 h aller-retour)	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant	5 jours ouvrables
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente Ces autorisations spéciales d'absence sont de droit	7 jours ouvrés + 8 jours ouvrés qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Mariage des enfants	2 jours ouvrés
Décès de la famille proche <ul style="list-style-type: none">• Frère, sœur• Beau-frère, belle-sœur, Grands -parents• Oncle, tante• Neveu, nièce• Cousin, cousine	1 jour ouvré (majoré le cas échéant, des délais de route qui ne doivent pas excéder 48 h aller-retour)
Déménagement	1 jour ouvré
Soins à donner à un enfant malade (de moins de 16 ans, aucune limite d'âge pour les enfants handicapés) ou pour en assurer momentanément la garde (Circulaire DGCL /P4 du 30 mai 1982) : la durée de l'autorisation ne peut dépasser les obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Elle peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires + 2 jours si l'agent apporte la preuve : <ul style="list-style-type: none">• qu'il assume seul la charge de l'enfant,• que son conjoint est à la recherche d'un emploi,• que son conjoint ne bénéficie pas de par son employeur, d'autorisation d'absence pour soigner son enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	Obligation hebdomadaire + 1 jour
Procréation médicalement assistée (PMA) accordée aux agentes publiques pour la durée de l'examen concernant les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation. L'agent public, conjoint de la femme, bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à 3 au + de ces actes médicaux obligatoires.	Selon actes médicaux pour la femme Présence à 3 actes médicaux pour le conjoint.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC / TERRITOIRE ENERGIE 53

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,
VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

AMORTISSEMENT DU CERTIFICAT CERTINOMIS D'AUTHENTIFICATION ET SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le certificat Certinomis d'authentification acquis en 2019, valable 3 ans permettant l'authentification exigée pour l'utilisation du logiciel lié à la dématérialisation des délibérations et des budgets et la signature électronique doit être amorti comme tous les articles de compte 2051. Le montant s'élève à 276,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte (article 2051 BP commune) son amortissement pour une durée de 2 ans à compter de 2021.

DEVIS VITRAUX DE L'ÉGLISE / VITRAIL FRANCE

Les travaux de rénovation de l'église nécessitent une intervention sur les vitraux du clocher.

Un devis a été demandé à l'entreprise Vitrail France.

Celui-ci s'élève à 9 261,72 € HT soit 11 114,06 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce devis de travaux d'investissement (cpte 2313) et autorise M. le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DEVIS PLAQUES NUMÉROS DE RUES ET LIEUX-DITS

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, et afin d'avoir un meilleur adressage, une nouvelle numérotation des voies et lieux-dits a été adoptée en février 2020 ; la commune va donc devoir doter ces habitations de nouvelles plaques de numéros. Des devis ont été demandés, l'entreprise MAVASA de Bonchamp les Laval propose un devis s'élevant à 670,50 € HT soit 863,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce devis et autorise M. le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

► Commission jeunes

Au vu des effectifs insuffisants sur le RPI Le Bignon du Maine /Maisoncelles, l'inspection d'académie a décidé la fermeture d'une classe, celle-ci se fera sur le Bignon. A la rentrée de septembre 2021 il n'y aura donc plus qu'une classe CM1/CM2 dirigée par Gregory LABASQUE.

L'agent technique en charge de la restauration scolaire est en arrêt de travail depuis le 23 février pour 2 mois, Louis MAHÉ assure le remplacement.

► Commission bâtiments

La commission s'est réunie samedi afin de faire le tour des bâtiments communaux : dans la salle des fêtes le local qui sert de réserve pour les tables qui manquait d'aération a été repeint, une ventilation a été faite, la commission étudie la possibilité de mettre au mur un OSB.

Le parterre de fleurs jouxtant ce mur a été enlevé en prévision d'une couche de béton, et l'installation d'un banc.

Les travaux de l'église se poursuivent, l'échafaudage a été monté par l'entreprise LOCATECH,

M. GUESNERIE va installer un branchement électrique provisoire afin que l'entreprise PESCHE puisse commencer le lundi 15 mars comme prévu.

► Commission voirie

Elle s'est réunie afin de prévoir les besoins dans les chemins de la commune : seront réalisés :

Enduits bicouche : CR Les Picottières et CR Le Rocher

Décapage axe : CR Les Picottières et CR Le Rocher

Curage fossés : VC 108 Le Fay / CR Le Rocher / VC6 Les Chassebouvières (1 côté)

Peinture renouvellement : 2 stop et 5 passages piéton sur la RD 233

Tout venant O/20 : CR Le Pré du Roncheray

Le broyeur végétal sera sur la commune le 15 mars.

► Aurore Dellière a participé le 18 février à une réunion du syndicat d'eau SBeMS :

Lors de cette réunion, Xavier SEIGNEURET (technicien coordinateur) a présenté les actions du syndicat sur 32 communes où la Vaige et ses affluents traversent. Les missions du syndicat sont de :

- protéger les berges (lit de rivière refait)

- lutter contre le piétinement du bétail (installation de pompe à museaux)

- lutter contre les espèces invasives (plantes envahissantes et rongeurs)

- gérer la continuité écologique (aménager les barrages au niveau des moulins)

- préserver les zones humides

- faire un suivi des indicateurs (comptage des espèces aquatiques).

► Les élections départementales et régionales sont fixées aux dimanches 13 juin et 20 juin.

SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2021

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - CHAUVEAU Mélanie - THIREAU Constance - MICHEL Jean-Claude - DELLIÈRE Aurore - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien

Absents excusés : RAGUIN Laurent - DUCHEMIN Mickaël donne pouvoir à Sébastien MONSIMER

Assistait également : HUNAULT Sylvie, secrétaire de Mairie

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 11 MARS

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Les comptes administratifs 2020 sont présentés. Il en ressort les résultats de clôture suivants en section de fonctionnement et d'investissement :

Annexe Lotissement - Budget HT

Section fonctionnement	47 586,28 €		
Section d'investissement	- 129 012,53 €	Résultat de clôture	- 81 426,25 €

Commune - Budget TTC

Section fonctionnement	320 659,46 €		
Section d'investissement	- 35 007,35 €	Résultat de clôture*	285 652,11 €

* hors restes à réaliser

Sous la Présidence de M. LANDELLE Bertrand et hors présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2020 Commune et annexe Lotissement.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2020, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour les budgets Commune, et donne autorisation au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe Lotissement.

OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les budgets primitifs 2021 comme suit :

	Section	Investissement	Fonctionnement
Lotissement	Dépenses	261 657,08 €	180 540,83 €
	Recettes	261 657,08 €	180 540,83 €
Commune	Dépenses	583 465,70 €	519 174,47 €
	Recettes	583 465,70 €	519 174,47 €

Vote l'affectation de résultat (Article 1068) pour la somme de 85 007,35 € (35 007,35 € + 50 000 € RAR)

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2021

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment

L'article L.2121-29 et les articles L.23321-1 et suivants,

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de Le Bignon du Maine,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de voter, sans augmentation, les taux d'imposition de 2021 comme suit :

Taxe foncière sur le bâti 52.42 % (dont 19.80% taux département)

Taxe foncière sur le non-bâti 48.18 %

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

► Communication CCPMG : La commission Communication va se réunir le 17 avril à l'Espace Culturel afin d'étudier la proposition d'adhésion de la CCPMG à l'application « Intramuros » qui permettrait à chaque citoyen de se contacter via son téléphone et d'être informé sur les nouveautés de chaque commune de la CCPMG.

► Commission jeunes

Suite aux nouvelles mesures sanitaires, les dates des vacances de printemps ont changé, les élèves seront en télétravail la semaine prochaine puis en vacances jusqu'au 23 avril.

► Commission bâtiments

Les travaux à l'église se poursuivent : l'entreprise PESCHE découvre semaines 14/15, afin que l'entreprise VEILLE poursuive.

Le problème d'humidité n'est pas réglé dans le local de réserve de chaises à la salle des fêtes, malgré les travaux de peinture récemment faits, le mur ne sèche pas, sans doute dû à la laine de verre qui a pris l'humidité.

► Commission voirie

Suite aux travaux prévus de curage de fossés, dans les chemins du Rocher, du Fay et des Chassebouvières, l'entreprise REMOND a proposé son devis qui s'élève à 5500 €.

Un devis a été également demandé pour préparer un accès avec empierrement d'une allée aux Buttes Féodales des Chassebouvières, pour un coût de 5500 €.

SÉANCE DU 3 JUIN 2021

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - CHAUVEAU Mélanie - THIREAU Constance - MICHEL Jean-Claude - DELLIÈRE Aurore - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien

Membres excusés : RAGUIN Laurent

Assistait également : HUNAULT Sylvie, secrétaire de Mairie

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 1 AVRIL

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CCPMG

Comme il a été demandé en Conseil Communautaire du Pays de Meslay Grez, Monsieur le Maire présente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ; il en ressort que la CCPMG a été bien gérée ; des équipements structurants ont été créés en captant de nombreux financements extérieurs. La capacité d'autofinancement nette est faible, mais l'endettement reste très faible. Afin de maintenir la capacité de financement de projets de la collectivité, différentes pistes d'optimisation sont à réfléchir à court et moyen termes, telle que la mutualisation, sachant que des pratiques de mutualisation sont déjà mises en place.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport définitif de la CRC et approuve ce rapport.

ADHÉSION À L'APPLICATION INTRA-MUROS

Monsieur le Maire présente une communication reçue de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez.

Il est proposé d'adhérer à une application « Intra-Muros » qui permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Ils reçoivent ainsi les alertes/notifications directement sur leur smartphone.

Il est proposé d'adhérer au service intercommunal. L'Adhésion est de 5€/mois pour une commune de moins de 500 habitants.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide l'adhésion à l'application « Intra-muros » pour un abonnement de 5 €/mois.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

TRANSFERT DE COMPÉTENCE « MOBILITÉ » À LA CCPMG

La Commission Environnement et Développement durable de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, réunie le 4 février dernier, a proposé la prise de la compétence « Mobilité » pour les raisons suivantes :

- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019
 - > redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence « Mobilité » autour de 2 niveaux de collectivités :
 - La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
 - L'intercommunalité, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.
 - > Prévoit que la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination :
 - Pilotée par la Région
 - Se traduit par un contrat opérationnel de Mobilité
- La Région des Pays de la Loire est favorable à la prise de la compétence « Mobilité » par les intercommunalités pour :
 - > La collaboration des services ;
 - > La clarification des rôles et des responsabilités ;
 - > Le développement possible de services complémentaires ;
 - > Si l'intercommunalité ne prend pas cette compétence juridiquement, elle ne disposera pas de fondement juridique pour exercer des actions dans ce domaine.
- La mise en place du bassin de mobilité du Sud Mayenne :
 - > Le Pays de Meslay-Grez sera rattaché au bassin de mobilité Sud Mayenne, composé de 3 AOM différentes, à compter du 1er juillet 2021 avec les Pays de Château-Gontier et de Craon ;
 - > Le GAL Sud-Mayenne souhaite lancer l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié à l'échelle du bassin de mobilité, à compter du 1er juillet 2021 pour une durée d'un semestre, qui permettra de :
 - Faire un état des lieux de l'existant (déplacements, services...) et des besoins de la population ;
 - Elaborer un document de planification représentant la feuille de route pour permettre à chaque intercommunalité de définir, dans un deuxième temps, les contours précis de leurs projets en matière de « Mobilité » ;
 - Constituer un outil de programmation qui sera intégré dans le Contrat Opérationnel de Mobilité qui sera mis en place à l'échelle du bassin de mobilité Sud Mayenne ;
 - Constituer un comité annuel des Partenaires, à l'échelle du bassin de mobilité Sud Mayenne, qui sera l'outil d'animation et de concertation.

Il est rappelé que le transfert de la compétence « Mobilité » ne signifie pas que la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez va prendre en charge les services organisés par la Région sur le Territoire, ni l'obligation de mettre en place des projets ou des services à l'avenir.

A court terme, elle va permettre à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez de mener des projets d'investissement tels que la création de liaisons douces puis plus globalement de réfléchir et d'organiser les services en matière de mobilité, en fonction des choix politiques des élus communautaires.

Les élus du Conseil communautaire précisent qu'ils veulent que les services de transports actuellement organisés par les Communes restent du ressort communal. Si des Communes gèrent du transport scolaire ; il est demandé que la Communauté de communes délègue à ces Communes la gestion des transports scolaires, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code des transports. Si des Communes gèrent d'autres services de transports, il est demandé que toutes les modalités soient étudiées et prises afin que ces Communes continuent de les gérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2019-03-29-001, en, date du 29 mars 2019, constatant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 30 mars 2021, relative au transfert de la compétence Mobilité ;

Le Conseil municipal décide de :

- Transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et d'approuver la modification statutaire suivante en intégrant une nouvelle compétence au titre de ses compétences facultatives : « VII- Organisation de la mobilité » ;

- Approuver le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière de :
 - Services réguliers de transport public ;
 - Services à la demande de transport public ;
 - Services de transport scolaire ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tous documents inhérents à ce transfert de compétence.

QUESTIONS DIVERSES

► Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin

Les conseillers se répartissent suivant les créneaux horaires définis.

► Projet Parc d'attraction

Une personne prochainement résidente sur la commune a un projet de parc d'attraction et est donc à la recherche d'un terrain.

La commune dispose d'un terrain référencé en zone loisirs dans le PLUi qu'elle va proposer à la vente.

Une réunion avec cette personne porteuse du projet est prévue jeudi 17 juin.

► Commission jeunes

- Projet garderie

La fermeture d'une classe étant prévue à la rentrée prochaine sur la commune, la commune cherche à fidéliser les familles et va donc proposer une garderie. Cela sera annoncé lors de la réunion du prochain conseil d'école du 22 juin.

- Une plaquette sur le RPI Le Bignon/Maisoncelles va être réalisée ; les mairies pourront l'imprimer suivant les demandes.

► Commission bâtiments

Les travaux se poursuivent à l'église suivant le planning prévu ; la couverture commence semaine prochaine ainsi que la réfection des tuffeaux.

L'entreprise Vitrail France va intervenir semaine 24.

L'infiltration d'eau dans la réserve de la salle des fêtes a été résolue ; les murs ont été recouverts d'OSB.

► Commission voirie

La commune va adhérer au Marché voirie de la CCPMG, les entreprises CHAPRON pour les enduits et le point à temps et PIGEON TP pour l'enrobé ont été retenues. Les travaux se feront en septembre.

Concernant le fauchage et l'élagage des bernes, c'est programmé semaine du 14 juin sur les voies communales de Montaussant et des Chassebouvrières.

Le curage des fossés se fera sur les chemins du Fay, des Picottières et du Rocher.

Le broyage a été réalisé aux Buttes féodales le mercredi 2 juin.

SÉANCE DU 5 JUILLET 2021

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - CHAUVEAU Mélanie - THIREAU Constance - MICHEL Jean-Claude - RAGUIN Laurent - MAHE Louis

Membres excusés : DELLIÈRE Aurore donne procuration à Mickaël DUCHEMIN

Sébastien MONSIMER donne procuration à Jean-Louis BELLAY

Assistait également : HUNAULT Sylvie, secrétaire de Mairie

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 3 JUIN

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À 21 HEURES ANNUALISÉES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent technique polyvalent de plus de 10%,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de l'adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures annualisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 juin 2021,

valide à l'unanimité cette suppression de poste.

CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À 33 HEURES ANNUALISÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 5 novembre 2020,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 23 août 2021 un emploi permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaire annualisées d'agent technique polyvalent en charge de la restauration scolaire, de l'entretien des locaux et de la garderie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 06 juillet 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette création de poste.

VALIDATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, le tableau des emplois et effectifs de la commune pour confirmer et préciser les suppressions et créations des emplois :

Tableau des emplois et effectifs de la commune			
CADRE D'EMPLOIS OU EMPLOIS	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	CATÉGORIE	EFFECTIFS
Adjoint Administratif	31 h	C	1
Adjoint Technique	33 h	C	1
Adjoint Technique	35 h	C	1

VENTE TERRAIN AU 12 RUE DU LAVOIR

M. Le Maire propose la vente d'une parcelle de terrain au 12 rue du Lavoir, au prix de 4 €/TTC le m². La superficie sera déterminée lors du bornage par M. Langevin, géomètre.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, ce prix de vente.

TARIF DE LA GARDERIE SCOLAIRE 2021/2022

M. Le Maire propose de mettre au vote la tarification pour la garderie qui ouvre à la prochaine rentrée scolaire 2021/2022 :

- Le matin de 7h30 à 8h45
- Le soir de 16h40 à 19h00

Le tarif proposé est de : 1,30 € par heure de présence commencée.

Pour tout dépassement d'horaire après 19h, il sera facturé 7 euros.

Après délibération et vote, le conseil municipal valide à l'unanimité, ces tarifs.

TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE 2021/2022

M. Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs cantine pour l'année 2021/2022 soit :

- Enfant 3,85 €
- Adulte 5,58 €

Après délibération et vote, le conseil municipal valide à l'unanimité ces tarifs.

QUESTIONS DIVERSES

► Terrain M. Leroy : M. LEROY propose à la commune 2 parcelles B 1123 et B 1125 de 2ha, actuellement exploitées par M. Garnier, qui prend sa retraite en fin d'année 2022 ; la commune va informer M. Leroy qu'elle n'est pas intéressée par ses terres agricoles.

► Vente terrain commune à Mme Bouchet : après discussion et vote du conseil municipal, la commune se dit favorable par 8 voix pour et 3 voix contre pour la vente du terrain à Mme Bouchet pour son projet de parc de loisirs.

► Vente maison M. Le Conte : la commune a un projet d'aménagement et de sécurisation du bourg à plus ou moins long terme ; M. le Maire évoque la maison de M. et Mme LE CONTE qui va être en vente ; la commune pourrait l'acheter et la raser afin d'améliorer la visibilité dans le carrefour, en prévision des travaux de sécurisation du bourg. Le conseil est favorable à demander une estimation par les Domaines.

► Commission jeunes : La responsable de la commission scolaire Stéphanie Peltier a participé à l'AG de l'AMB, un bilan correct avec des activités restreintes pour cette année.

Louis Mahé a participé à la cérémonie qui a eu lieu à Maisoncelles pour le départ des CM2 ; les élèves ont été ravis de cette petite soirée et de recevoir comme cadeau une clé USB.

► Commission bâtiments :

Eglise : Bertrand Landelle a assisté à la réunion de chantier avec l'architecte M. Chereau, les travaux se poursuivent suivant le planning prévu.

A vérifier : l'état du paratonnerre.

► Commission voirie :

- Les Ets CREPEAU sont intervenus pour le marquage sur la RD 233
- L'entreprise REMON a réalisé le fauchage des accotements ainsi que le broyage des chemins et des buttes féodales.
- Le repérage pour le point à temps sera fait par Julien Delais de la CCPMG avec Bertrand Landelle le 15 juillet pour une réalisation des travaux en septembre.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2021

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - Constance THIREAU - MICHEL Jean-Claude - RAGUIN Laurent - MAHE Louis - Sébastien MONSIMER

Membres excusés :

Assistait également : HUNAULT Sylvie, secrétaire de Mairie

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé avec 8 voix pour, et 3 voix contre.

La conseillère municipale Mélanie CHAUVEAU, s'interroge sur le recrutement de l'agent technique de la cantine, et demande les CV des personnes qui ont été reçues en entretien.

S'en suit un échange entre les élus.

Le ton monte et M. Le Maire lève la séance à 21h.

Les personnes du public présentes demandent à prendre la parole ; elles souhaitent une réponse au courrier reçu par M. le Maire, le 3 septembre, au sujet du projet d'amélioration de la circulation du bourg.

M. Le Maire précise que rien n'est fait par rapport à ce sujet, il y a juste eu une estimation de la maison, par « Les Domaines » à la demande de la famille. Le projet de revitalisation et de sécurisation du centre bourg devrait débiter en 2022, selon les finances de la commune, avec le choix d'un bureau d'études, pour élaborer plusieurs hypothèses.

Une réunion publique sera programmée ensuite.

La séance reprend à 21h45.

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 11/08/2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Le Bignon du Maine au 1er janvier 2022;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention, décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budget lotissement.
- que l'amortissement obligatoire, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser M. Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS À PARTIR DU 1ER JANVIER 2022

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

ELECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

- Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que : Mme PELTIER Stéphanie s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

- Mme PELTIER Stéphanie ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (10 voix), est proclamée élue représentant de la commune.

BARRAGE DE L'ETANG DU VASSÉ / CONVENTION

Les services de la Préfecture ont envoyé un courrier à la mairie concernant la mise en place d'un classement du barrage de l'Étang du Vassé.

L'Étang du Vassé est privé mais les communes de Meslay du Maine, d'Arquenay et du Bignon du Maine sont co-proprétaires du barrage.

Un rendez-vous sur site a été programmé :

Présents : M. BOULAY, maire de Meslay du Maine ; M. BELLAY, maire du Bignon du Maine ; M. OGER, 1^{er} adjoint d'Arquenay ; M. SEIGNEURET, technicien du SBEMS ; M. LEGEAY, élu du SBEMS ; M. ROCTON, André propriétaire de l'étang ; Mme CHAUVÉAU, secrétaire générale de la commune de Meslay du Maine ; Mme BERTREL, en charge de l'urbanisme à Meslay du Maine.

Si le barrage est classé par les services de l'Etat, les co-proprétaires devront réaliser :

- une étude de digue tous les 5 ans (coût environ 3000 €)
 - un rapport de contrôle technique tous les 5 ans (coût environ 3000 €)
 - un registre devra être mis à disposition sur site
 - les prescriptions à afficher sur site concernant la gestion (coût, bureau d'études entre 1000 € et 2000 €)
- + travaux à prévoir si nécessaire.

M. SEIGNEURET a proposé d'effectuer une bathymétrie pour connaître le volume de l'étang à la charge des co-proprétaires du barrage, si on est en dessous de 50 000 m³ il n'y aura pas besoin de classement (coût entre 1500 € et 2000 €). M. SEIGNEURET doit nous transmettre des noms d'entreprises qui réalisent des bathymétries.

Pour réaliser une bathymétrie, les 3 communes et le propriétaire devront conventionner pour le partage du coût de la bathymétrie, et cela doit être validé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE,

d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les communes d'Arquenay et Meslay du Maine ainsi que M. ROCTON, propriétaire de l'étang du Vassé afin de partager le coût de la bathymétrie (coût divisé par 4).

CONVENTION ALSH AVEC MESLAY DU MAINE

Dans le cadre de son accueil de loisirs, et uniquement sur ce service proposé par l'Espace des Enfants (sont exclus de la convention : l'accueil périscolaire et les camps d'été), la Ville de Meslay du Maine propose à certaines communes de passer une convention, à compter du 1 septembre 2021 avec pour frais de participation la prise en charge pour les enfants de sa commune, de la différence de tarifs entre ceux appliqués pour les enfants de Meslay du Maine et ceux appliqués pour les autres communes.

La convention est d'une durée de un an (jusqu'au 31 août 2022).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la participation de la commune Le Bignon du Maine à l'ALSH de Meslay du Maine et autorise M. le Maire à viser toutes pièces inhérentes au dossier

QUESTIONS DIVERSES

► Commission jeunes

Le RPI compte 66 élèves en cette nouvelle rentrée dont 28 élèves sur la commune du Bignon.

Une réunion est prévue à Maisoncelles le 12 octobre pour signer la convention annuelle du RPI.

Concernant l'ALSH, accueil de loisirs des enfants de la commune qui vont sur Meslay nous avons une convention avec Meslay du Maine, il se pose la question de savoir s'il est possible également d'avoir une convention avec Villiers Charlemagne, car certains enfants du Bignon y sont inscrits.

► Commission bâtiments

Les travaux de l'église se terminent, le montant total est d'environ 339.026 € HT dont 26.677 € d'avenants, avec 80 % de subventions.

L'échafaudage devrait être démonté pour les fêtes de Noël.

► Commission voirie

. L'élagage prévu a été réalisé sur les chemins communaux par l'entreprise REMON de Parné sur Roc.

. Le curage des fossés a été fait sur Les Picottières, Le Fay, Les Chassebouvières, Le Rocher.

. Les enduits ont été faits fin septembre par l'entreprise CHAPRON sur la 2^e section du chemin de la Godrie.

. L'entreprise REMON de Villiers a effectué le nettoyage de la végétation à la Motte Féodale des Chassebouvières.

Mélanie Chauveau propose de se rapprocher d'associations départementales et de professionnels de l'Histoire.

Stéphanie Peltier propose de se faire aider par la commission Tourisme de la CCPMG afin de planifier des visites sur site l'année prochaine.

► Stéphanie Peltier, responsable du bulletin municipal propose une réunion le jeudi 21 octobre à 20h30 à l'Espace Culturel.

► Le repas du CCAS aura lieu le dimanche 28 novembre à 12 h au réfectoire, tous les habitants à partir de 60 ans y sont conviés.

► La commission « Décorations de Noël » se réunira tous les lundi soirs à partir du 18 octobre de 20 h à 22 h, à l'Espace Culturel ; toutes les personnes souhaitant y participer sont les bienvenues.

► Une journée citoyenne pour le nettoyage de l'église suite aux travaux est fixée au 20 novembre ou au 28 novembre (suivant le démontage de l'échafaudage).



IntraMuros

Intramuros vous permet de retrouver toutes les informations sur Le Bignon-du-Maine, celles des communes environnantes (celles qui ont choisi de diffuser sur IntraMuros uniquement), les manifestations, expositions, concerts ayant lieu autour de vous, les travaux de voirie - routes barrées prévus, les communications de l'école de musique, des médiathèques, de la piscine, les informations du Pays de Meslay-Grez, les alertes de vigilance météo, les arrêtés préfectoraux, et bien d'autres encore...

N'hésitez pas à venir en mairie ou à interpeller les membres du conseil municipal afin de vous aider à installer et utiliser cette application.

FUNCTIONNALITÉS



ÉVÉNEMENTS

Les administrés accèdent en priorité aux événements de leur commune et de l'intercommunalité, puis à ceux de l'ensemble de leur bassin de vie.



ACTUALITÉS

Le journal se compose des actualités et alertes du territoire. Les associations, écoles et commerces peuvent publier sous le contrôle des collectivités.



ALERTES

Les citoyens reçoivent sur leur smartphone les alertes des communes et des contributeurs qu'ils suivent, sous forme de notification.



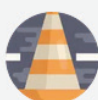
POINTS D'INTÉRÊT

Les habitants et les touristes de passages peuvent découvrir tout ce qu'il y a à voir et à visiter dans la commune et sa région.



ANNUAIRE

Un grand nombre d'informations sont disponibles : numéros de téléphone, adresses mail, horaires, etc.



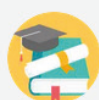
SIGNALER

Le citoyen se géolocalise, prend une photo, choisit la catégorie et renseigne son adresse mail. La collectivité compétente reçoit tout de suite le signalement.



SONDAGES

Le citoyen peut répondre aux sondages de sa commune et de son intercommunalité. Il a ensuite accès aux résultats.



ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les parents d'élèves s'abonnent aux écoles de leurs enfants. Ils consultent les menus cantine et reçoivent les alertes.



ASSOCIATIONS

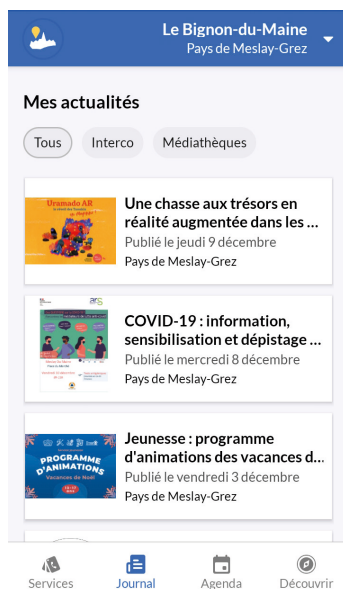
Les habitants s'abonnent aux associations qui les intéressent. Ils consultent leurs informations et reçoivent leurs alertes.



COMMERCES

Les clients des différents commerces du territoire les retrouvent sur leur smartphone. Ils ont accès à leurs informations et les contactent facilement.

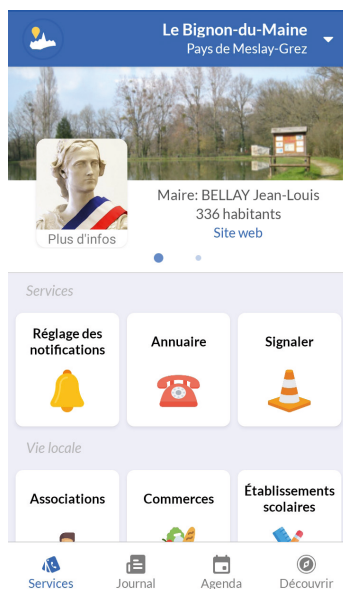
L'APPLICATION SUR VOTRE TÉLÉPHONE



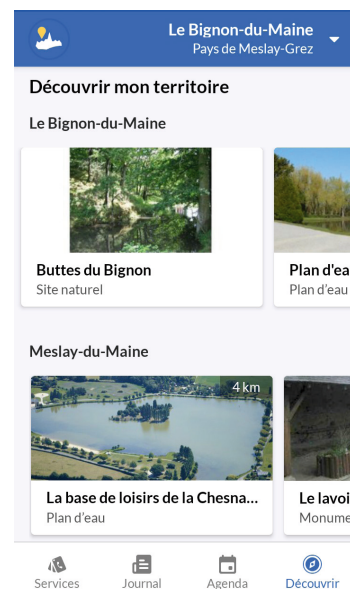
Journal (actus)



Agenda



Services



Découvrir

Le coin des associations



AMB RPI MAISONCELLES - LE BIGNON

L'AMB c'est l'association de parents d'élèves du RPI Maisoncelles-Le Bignon. Tout au long de l'année, elle organise des manifestations (repas à emporter, marché de Noël, la fête de juin...).

L'argent récolté lors de ces manifestations permet de financer de nombreux projets pédagogiques (classes de neige, classe poney, sorties pédagogiques...) et de compléter l'équipement des classes.



L'AMB c'est qui ?

Composition du bureau :

Présidente : FERRON Alexandra

Vice-présidente : LEPAGE Charlène

Trésorier : RENOU Régis

Secrétaire : GASNIER Aurélie

Vice-secrétaire : LECORDIER Emilie

Membres : GAROT Manuel, GENDRON Cécile, GOUGEON Emmanuelle, GRIVEAU Charlène, MONERON Pauline, PAJOT Benoit.

Merci à Cécile et Emmanuelle de nous rejoindre cette année.

Ces parents d'élèves bénévoles se répartissent par commission tout au long de l'année scolaire afin de préparer au mieux les fêtes du RPI Maisoncelles-Le Bignon ainsi que différentes opérations (ventes de sapins, objets réalisés par les enfants, vente de saucissons ...).

L'AMB a besoin de bénévoles, rejoignez-nous !

Comme l'année passée, nous avons dû nous adapter aux mesures sanitaires suite à la pandémie de la Covid 19 et annuler plusieurs manifestations comme la soirée d'automne, la fête de Noël, la fête de juin.

Cependant, nous avons pu maintenir quelques actions :

- Décembre 2020 : vente de sapin de Noël
- Mars 2021 : repas à emporter
- Juin 2021 : vente de saucissons

C'est avec grand plaisir que nous préparons les prochaines manifestations pour se retrouver en toute convivialité tout en respectant les mesures sanitaires alors à vos agendas !

Rendez-vous 2021-2022

- Vente de sapin : le vendredi 3 décembre 2021 à l'école de Maisoncelles du Maine
- Fête de Noël : le 10 décembre 2021 à la salle des fêtes de Maisoncelles du Maine
- Repas à emporter : le samedi 26 février 2022
- Fête des écoles : le samedi 25 juin au Bignon du Maine

Vous pouvez nous joindre par mail : amb.ape53@gmail.com

L'ensemble des membres de l'AMB vous souhaitent de très belles fêtes de fin d'année et leurs meilleurs vœux pour l'année 2022

ASSOCIATION DE PÊCHE

L'année 2021 fut bonne !

Beaucoup de pêcheurs avec de belles prises, nous allons continuer à mettre du poisson.

L'ouverture de la pêche pour 2022 est prévue le 2 avril avec le lâcher de truites.

Merci aux bénévoles et aux pêcheurs venus nombreux tout au long de l'année.

Bonne Pêche !



ASSOCIATION PÉTANQUE

Pas de concours cette année à cause du virus covid 19, en espérant une meilleure année 2022 car l'amicale fête ses 25 ans. Un concours spécial aura lieu le 9 juillet, il durera 10 heures. Tous les membres de l'association vous présentent leurs meilleurs voeux de bonheur et de santé.

Dates à retenir :

Concours doublette : 26 mai 2022

Concours doublette : 9 juillet 2022 sur 10 heures

Concours doublette semi nocturne : 10 septembre 2022

ASSOCIATION LE CLUB DE LA JOIE

En raison des restrictions sanitaires, le concours de belote prévu les 25 et 26 septembre a été reporté à l'année prochaine. Le Club de la Joie adhère à la Fédération Générations Mouvement qui propose de multiples activités. Un responsable de cette Fédération sera présent à notre assemblée générale qui aura lieu le mercredi 16 février 2022 à 14 h à la cantine scolaire.

Bienvenue aux nouveaux adhérents et Bonne Année 2022 à tous.

Le Responsable Bertrand LANDELLE

LE COMITÉ DES FÊTES

comitedesfetes53@gmail.com

Président : Daniel VEILLE

Vice-président : Vincent HULIN

Trésorier : Ludovic COQUIN

Vice-trésorier : Julien DELLIÈRE

Secrétaire : Alicia AUGEREAU

Membres : Mickaël DUCHEMIN

Chers Bignonnais, Bignonnaises, vous pourrez assister à l'Assemblée Générale qui se déroulera le 18 février 2022 à 20h30 dans la salle des fêtes du Bignon du Maine. À la fin de cette réunion, un verre de l'amitié vous sera offert.

De plus, un vide-grenier aura lieu le samedi 21 mai 2022 dès 6h. Nous accueillerons gratuitement les particuliers, les professionnels ne sont cependant pas acceptés. Vous pourrez vous restaurer sur place. Réservation possible au 06-04-40-74-43.

Le marché de Noël aura lieu le vendredi 2 décembre 2022 à 19 h, dans une ambiance de fête !

* En fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Le comité est ouvert à l'accueil de nouveaux bénévoles débordants d'énergie et de sympathie.

En vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

Pour rappel, le Comité des Fêtes a la possibilité de vous louer :

- une table + 2 bancs = 5 €, nous avons 10 tables à disposition. (avec une caution s'élevant à 80 €)
- une crêpière = 20 € la journée. (avec une caution s'élevant à 60 €)

ASSISTANTE SOCIALE - PUÉRICULTRICE DE LA PMI

Prendre rendez-vous auprès du secrétariat de l'antenne solidarité de Grez-en-Bouère, Conseil départemental de la Mayenne, situé au 28 rue de la Libération 53290 GREZ-EN-BOUERE.
Téléphone 02 43 70 66 60



ASSOCIATION RESO'AP

RESO'AP (Réseau Social d'Aides à la Personne)

Services d'accompagnements à domicile et hors domicile, assurés par un réseau de bénévoles de proximité.

Maintenir l'autonomie des personnes isolées n'ayant aucun moyen de transport pour se rendre à un rendez-vous médical, pour faire ses courses, pour rendre visite à un proche, ou rompre l'isolement social en rendant visite à domicile.

Si vous souhaitez devenir bénévole ou bénéficier des services proposés, contactez le 02 43 39 44 49 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
30 rue Paul Ligneul - 72000 Le Mans
contact@resoap.fr - www.resoap.fr



- Arquenay
- Bazougers
- Le Bignon-du-Maine
- Le Buret
- La Cropte
- Maisonnelles-du-Maine
- Meslay-du-Maine
- Préaux
- Saint-Charles-la-Forêt
- Saint-Denis-du-Maine



L'ADMR,
toujours à vos côtés !

Dans le respect des gestes barrières.



02 43 98 73 07 meslay.admr53@wanadoo.fr www.admr53.fr

ADMR

Services proposés :

- Ménage et repassage
- Aide à la personne (séniors, situation de handicap ou incapacité temporaire)
- Garde d'enfants
- Soutien familial
- Garde de jour et de nuit
- Téléassistance
- Petits travaux de jardinage et bricolage
- Livraison de repas

Accueil téléphonique :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 9h00-12h00

Accueil physique : Mardi : 13h30-16h30 - Vendredi : 9h-12h

En dehors de ces permanences, un Accueil Téléphonique Relais fonctionne du lundi au vendredi de 6h30 à 20h00, hors jours fériés.



ACCUEIL DE JOUR «LE BON ACCUEIL»

Lieu d'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées.

Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 17 h.

Contact : Madame COUEFFE Virginie

« Le Bon Accueil » - 11 bis, rue Tanquerel de la Panissay 53170 MESLAY DU MAINE - accueildejour.meslay@orange.fr

Téléphone : 02 43 98 40 51 - Portable : 06 19 06 53 81



POLLENIZ

Polleniz, association qui accueille tous les propriétaires et détenteurs de végétaux et produits végétaux, est en charge de la santé du végétal. L'adhésion à Polleniz est ouverte aux professionnels de la filière végétale, aux collectivités territoriales et EPCI, aux jardiniers amateurs et autres propriétaires d'espaces végétalisés et aux opérateurs de luttes collectives.

Polleniz 53 - Responsable d'antenne : Fabien Angot

Elu départemental référent : Richard Chamaret

17 boulevard des Manouvriers Zone artisanale 53810 Changé

Tél : 02 43 56 12 40 - polleniz53@polleniz.fr - www.polleniz.fr

FRANCE SERVICES

Ce guichet unique rassemble :



**France
services**

Liberté
Égalité
Fraternité

- Pôle emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, et Mission locale.
- Le Conseil départemental de la Mayenne (assistante de service social, Maison départementale de l'autonomie, L'accompagnement des bénéficiaires du RSA : Envergure Compétences)
- Le Guichet unique de l'habitat : l'ADIL 53, SOLIHA, l'Espace Info Énergie
- L'accès au droit : le CIDFF, le conciliateur de justice, la FNATH, la FEPEM
- Mayenne Habitat
- Le service social de la CARSAT

Vous pouvez nous contacter au Pôle Intercommunal au 02 43 64 24 06 aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Nous accueillons en priorité sur rendez-vous.

Si vous avez besoin d'être accompagné(e) dans vos démarches administratives via Internet, les agents France Services sont en mesure de vous accueillir sur RDV dans un espace dédié à cet effet (ordinateur avec double écran, vitre en plexi-glas).



Rénovation, construction...Pensez aux conseillers info-énergie !

Par téléphone, et sur rendez-vous dans les permanences de votre collectivité, les conseillers Info-Énergie accompagnent les particuliers dans leur projet de construction, rénovation ou d'amélioration de l'habitat. Ils répondent aux questions sur les travaux à réaliser en priorité, le choix des matériaux, le type d'isolation, les modes de chauffage, les devis... Ils conseillent sur les réductions de facture énergétique et sur les énergies renouvelables.

En plus de leur expertise technique, ces spécialistes informent sur les aides dont peuvent bénéficier les personnes pour leurs travaux. Financés par le secteur public, leurs conseils sont

indépendants, gratuits et à destination de tous. Les permanences à l'espace France Services de Meslay-du-Maine ont lieu sur RDV tous les 2ème et 4ème mercredis du mois, de 9h à 12h. Pour les contacter, un seul numéro en Mayenne : 02 52 46 00 00

Habitat : 3 experts à votre service

Chaque 2ème et 4ème mercredis du mois, les 3 partenaires que sont l'Espace Info-Énergie, SOLIHA 53 et l'ADIL tiennent une permanence dans les locaux de la Communauté de communes. Un guichet unique d'informations et d'aides personnalisées appelé Point Rénovation Informations Services (PRIS) pour les propriétaires occupants et bailleurs.

Véritable opportunité pour les propriétaires ou futurs propriétaires d'être accompagnés dans leurs démarches d'acquisition ou de rénovation, cette permanence de nos 3 partenaires permet de bénéficier gratuitement de conseils, d'expertises en matière de rénovation énergétique, d'accessibilité du logement, mais également de bénéficier d'aides financières pour engager les travaux.

adil
de la Mayenne

L'ADIL : l'information générale sur le logement

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) offre une information gratuite, neutre et complète sur tous les problèmes d'ordre juridique, financier ou fiscal ayant trait au logement. L'ADIL informe les propriétaires et les locataires sur leurs droits et obligations, les solutions adaptées à chaque cas particulier. Protection des occupants, relations bailleurs / locataires, contrat de construction et de vente, relations de voisinage, l'offre de logement locale, financement et fiscalité des travaux de rénovation énergétique... L'ADIL répond à de nombreuses problématiques liées au logement.

Contact : Nathalie ELIE Tel : 02 43 69 57 00

INFO → ÉNERGIE

**PAYS
DE LA
LOIRE**

L'Espace Info-Énergie : l'expertise au service de l'environnement

Le conseiller EIE (Espace Info-Énergie) répond à toutes les questions liées à l'efficacité énergétique et à la protection de l'environnement. Quelle énergie utiliser dans son logement, comment construire ou rénover de façon économe, quel type de chauffage, d'isolation, de matériaux de construction choisir pour son habitation et vous apportent une vision globale sur les aides financières... L'Espace Info-Énergie donne des conseils personnalisés, neutres et gratuits.

Contact : Gweltaz RAMEL Tel : 02 52 46 00 00

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

SOLIHA 53 : un suivi professionnel et financier pour vos travaux

SOLIHA 53 est l'organisme qui a été choisi par la Communauté de communes pour animer le Programme d'Intérêt Général « précarité énergétique, habitat dégradé et autonomie ». Il va guider les usagers qui souhaitent bénéficier d'une aide financière, technique, dans le cadre de ce programme.

Dans un premier temps, en indiquant à chaque demandeur les critères d'éligibilité puis en l'aidant dans

le montage du dossier et dans la nature des travaux à engager.

- Permanences (sans rendez-vous) au pôle intercommunal à Meslay-du-Maine, tous les mercredis de 9h à 12h00
- Sur rendez-vous, 21 rue de l'Ancien Evêché à Laval (e-mail : contact.mayenne@solihha.fr)

Calendrier des manifestations 2022

Assemblée Générale	Vendredi 18 février	Comité des fêtes	Le Bignon
Ouverture de la Pêche	Samedi 2 avril	Comité Pêche	Le Bignon
Vide Grenier	Samedi 21 mai	Comité des fêtes	Le Bignon
Concours communal doublette	Jeudi 26 mai	Amicale pétanque	Le Bignon
Fête des Ecoles	Samedi 25 juin	AMB	Le Bignon
Concours doublette	Samedi 9 juillet	Amicale pétanque	Le Bignon
Concours doublette semi-nocturne	Samedi 10 septembre	Amicale pétanque	Le Bignon
Concours belote	24 et 25 septembre	Club de la joie	Le Bignon
Repas des aînés	Dimanche 27 novembre	CCAS	Le Bignon
Mise en lumière du bourg	Vendredi 2 décembre	Commune	Le Bignon
Marché de Noël	vendredi 2 décembre	Comité des fêtes	Le Bignon
Marché de Noël	décembre	AMB	Maisoncelles

Permanence de la députée



Mme la Députée Géraldine Bannier
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75007 Paris

Permanence parlementaire :
13 place Paul Doumer
53200 Château-Gontier-sur Mayenne

Horaires d'ouverture au public :
Lundi 14h30-18h30
Mercredi 14h-17h
Jeudi 9h-12h30

Rendez-vous possibles les lundis et vendredis

Merci de prendre rendez-vous :
Stéphanie Garot

Collaboratrice parlementaire
de Géraldine Bannier
stephanie.garot@clb-an.fr

Tel : 02 43 12 63 82
Port : 07 88 15 78 91

Permanence des sénateurs



Mme Elisabeth DOINEAU

Permanence :
10 rue Jules Ferry
53000 LAVAL

elisabeth.doineau@lamayenne.fr
permanence.doineau@gmail.com

Tél. Sénat : 01 42 34 14 58
Tél. permanence : 02 43 56 45 58

M. Guillaume CHEVROLLIER

Permanence :
3 rue des Trois Croix
53000 LAVAL

permanence.chevrollier@gmail.com

Tél. permanence : 02 43 65 60 98



Permanence des conseillers départementaux



Julie (DUCOIN) JEAN

9 rue des Croix
53480 VAIGES
06 26 24 36 53

julie.ducoin@lamayenne.fr

Sylvain ROUSSELET

La Fauvellière
53170 LE BIGNON-DU-MAINE
06 23 35 28 86

sylvain.rousselet@lamayenne.fr



La motte féodale



Des travaux ont été réalisés à la motte, avec l'aide de bénévoles, pour débroussailler, tailler et engazonner la partie basse-cour, afin de la nettoyer et de la rendre accessible.

De nouvelles journées citoyennes pourront être proposées, les dates seront communiquées sur Intramuros.

Journée citoyenne à l'Église

Suite à la rénovation du clocher de l'Église, une journée citoyenne s'est mise en place afin de nettoyer l'intérieur de l'Église toute la journée du samedi 20 novembre 2021.

Cette journée a été choisie tardivement, et sans avoir pu communiquer aussi largement que nous l'aurions souhaité, car elle dépendait de la date de fin des travaux de rénovation. Les prochaines dates vous seront communiquées sur Intramuros, n'hésitez pas à y participer, dans une ambiance de convivialité.









PAYS DE MESLAY-GRÉZ
Proche de tout proche de vous

Le Bignon du-Maine

est sur



IntraMuros



Téléchargement gratuit

Votre territoire utilise l'application mobile IntraMuros pour vous informer. Téléchargez-la pour découvrir les alertes, les événements, les actualités, les lieux à visiter et les services de votre commune et des alentours !

